

60 PATRIMOINE / Placements

ALLOCATION D'ACTIFS, IMPÔTS, FAMILLE... Le début de l'année est toujours l'occasion de faire le bilan de sa stratégie patrimoniale. D'autant que les incertitudes concernant la période à venir ne manquent pas.

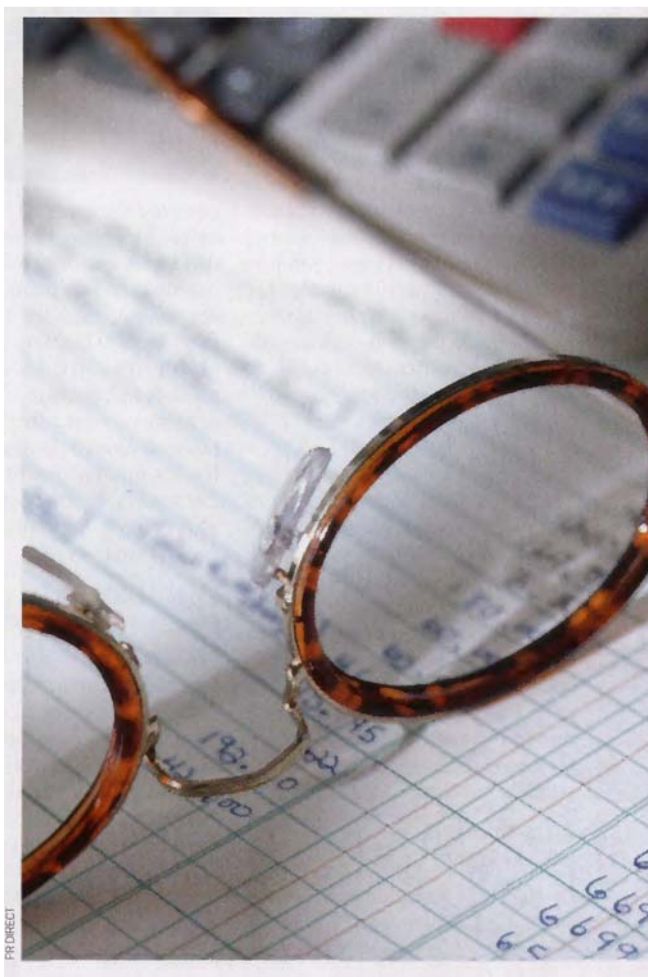
Finances : prenez de bonnes résolutions

Janvier sonne habituellement l'heure des bilans, en matière financière comme dans d'autres domaines, même s'il est clair que les marchés évoluent selon des cycles qui n'ont rien de calendaire. C'est donc ce mois-ci que vous recevrez toute une série de relevés et d'états de comptes annuels adressés par vos banquiers, assureurs ou autres gestionnaires de produits financiers et immobiliers. Ils vous préciseront l'état de vos divers placements. Vous disposerez ainsi d'une photographie bien précise de vos actifs, arrêtée au 31 décembre 2007. L'occasion sera toute trouvée de faire le point sur votre patrimoine, de vous projeter dans l'avenir et, le cas échéant, d'ajuster, voire de modifier, certains de ces éléments en fonction des évolutions des marchés financiers, de votre situation personnelle et des évolutions de la réglementation.

RÉÉQUILIBREZ VOS ACTIFS FINANCIERS

Comme chaque année à la même époque, il va vous falloir tirer les conséquences des dernières évolutions de vos placements afin de rétablir les grands équilibres que vous avez-vous même fixés par le passé. C'est évidemment vrai pour vos contrats d'assurance, et plus particulièrement si vous y effectuez des rachats réguliers. « Il est impératif de se demander si les retraits effectués durant l'année écoulée ont ou non entamé le capital investi afin de les ajuster aux performances effectivement atteintes », rappelle Gaultier Lauriau, directeur de la cellule pa-

Il faut adapter ses objectifs à la conjoncture en tenant compte des impératifs familiaux.





Trois éléments à étudier de près

Les actifs financiers

➤ Selon les performances obtenues sur les différentes classes d'actifs (action, obligation, monétaire), vous avez sans doute besoin de procéder à un rééquilibrage pour que chacun des postes corresponde bien à votre profil d'investisseur.



La situation familiale

➤ Mariage, naissance, divorce, retraite...

Si votre situation personnelle a changé en 2007, cela aura un impact sur vos finances en général et vos impôts en particulier.

Pensez à faire le point.



L'environnement juridique et fiscal

➤ 2007 a été l'année de la révolution ! Le paquet fiscal voté cet été bouleverse la donne en matière de donations et de succession. Sachez en profiter au mieux de vos intérêts



qu'auparavant. Ce qui ne signifie nullement qu'il faille remettre forcément en question les objectifs à long terme que vous vous êtes fixés. La gestion de patrimoine ne relève évidemment pas de la spéculation. Mais il convient néanmoins d'adapter ces objectifs aux variations de contexte, en réduisant votre exposition aux risques de marchés.

« Nous pronostiquons une année 2008 agitée. En conséquence, nous conseillons à nos clients les plus dynamiques de sécuriser leur patrimoine », avertit Bernard Paran, responsable des marchés financiers à Thesaurus. A partir de ce constat, il faut avoir à l'esprit qu'il existe des produits qui permettent de profiter au moins partiellement des performances des marchés boursiers. Mais il existe d'autres moyens de maîtriser ses risques. Par exemple en activant certaines options d'arbitrage automatique qui sont peut-être incluses dans vos contrats d'assurance vie ou en utilisant un système d'alerte éventuellement proposé par votre assureur ou votre banquier.

FAITES LE POINT SUR VOTRE SITUATION PERSONNELLE

FAITES LE POINT SUR VOTRE SITUATION PERSONNELLE

D'une année à l'autre, votre situation personnelle a pu évoluer. A commencer par votre structure familiale. Peut-être vous êtes-vous marié? Ou peut-être avez-vous divorcé? Tous les événements familiaux qui se sont produits vont inévitablement modifier le montant de vos charges. Vous devrez dès lors en tenir compte à l'avenir en ce qui concerne votre budget ainsi que votre stratégie patrimoniale et fiscale. Si, par exemple, la famille s'est agrandie depuis peu, il faudra dès maintenant profiter de la baisse du montant de vos impôts dont vous allez bénéficier pour épargner davantage. Si, à l'inverse, l'un de vos enfants a quitté le giron familial, vous perdrez, selon le cas, une demi-part ou une part fiscale pour le calcul de votre impôt sur le revenu, qui, de fait, s'en trouvera accru. Vous avez donc intérêt, selon les circonstances, à élaborer une nouvelle stratégie fiscale qui pourra vous amener à vous intéresser davantage qu'auparavant aux produits de placement générateurs de réductions d'impôt.

Si vous vous êtes remarié, il faudra vous intéresser à la condition future de votre nouvelle femme, en particulier au statut de veuve de retraité. N'oubliez pas que la réversion de votre pension sera partagée entre vos différentes épouses au prorata des années de vie commune. Veillez donc à épargner pour constituer un capital à partir duquel votre nouvelle épouse pourra compléter éventuellement la pension de réversion qu'elle touchera à votre décès.

rimoniale d'Aviva. Mais ce raisonnement est tout aussi valable en ce qui concerne votre patrimoine pris dans son ensemble. S'il est clair que, par rapport à l'évolution annuelle globalement plutôt timide des marchés, qu'ils soient boursiers ou immobiliers, l'exercice n'est pas aussi indispensable que par le passé, il n'en demeure pas moins nécessaire. Ne serait-ce, par exemple, que pour regarnir votre trésorerie si vous l'avez particulièrement sollicitée ou, au contraire, pour investir à plus long terme un surplus de liquidités.

Cette année, ce bilan devra sans doute également nourrir une réflexion plus poussée sur l'architecture patrimoniale que vous avez bâtie. Car, si depuis quatre à cinq ans, c'est-à-dire depuis la reprise qui a suivi le dégonflement de la bulle Internet au début des années 2000, le contexte économique-financier mondial a paru plutôt stable en dépit de la flambée du cours des matières premières, il n'en est plus de même aujourd'hui. La croissance des pays occidentaux est menacée, les risques inflationnistes resurgissent, les taux d'intérêt ont atteint un point bas avant d'entamer un rebond, tandis que leur hiérarchie n'est même plus respectée... Et, comme si tout cela n'était pas suffisant, s'y ajoute une crise de confiance à l'égard du système bancaire mondial, consécutive à l'effondrement du système des crédits hypothécaires dits *subprimes*, qui n'a rien de rassurant.

Si bien que votre stratégie financière n'est plus nécessairement aussi bien définie

Un seuil à 25 000 euros

Il peut être désormais opportun d'ouvrir un compte titres traditionnel.

Maintenant que le montant du seuil annuel de cessions qui déclenche l'imposition des plus-values est passé à 25 000 euros pour 2008, ce genre de placement constitue en effet une sorte de havre fiscal, plus intéressant dans certains cas que le PEA. Car, dès lors que le seuil de cessions n'est pas franchi, les titres vendus ne supportent pas l'impôt sur les plus-values, qui s'élève désormais à 29 % prélevements sociaux inclus.



62 PATRIMOINE / Placements

■ ■ ■ Dans tous les cas de figure, si votre situation familiale a évolué, pensez à vérifier que les clauses bénéficiaires de vos contrats d'assurance vie restent adaptées et conformes à ce que vous souhaitez. Et si tel n'est pas le cas, apportez-y les modifications qui s'imposent. En tout état de cause, méfiez-vous des clauses types qui ne reflètent pas nécessairement vos désirs. Surtout si elles datent de l'époque, pas si lointaine, où leur rédaction n'était pas toujours très rigoureuse.

Ces derniers mois, des événements encore plus importants ont pu avoir une incidence sur votre patrimoine. Peut-être avez-vous perdu un proche dont vous avez hérité. Cet héritage peut avoir sensiblement modifié le poids que représente chacun des types d'actifs dans votre patrimoine, avec le risque de déséquilibre qui en résulte. Il convient donc, évidemment, de repenser en profondeur son organisation, afin de retrouver un équilibre propre à satisfaire vos aspirations. Peut-être aussi avez-vous cessé toute activité professionnelle, afin de prendre une retraite bien méritée. Ce changement de situation va entraîner une baisse significative de vos revenus. Sans doute vous y êtes-vous déjà préparé. Il va donc vous falloir la compenser par des revenus complémentaires. Une opération qui est susceptible de modifier l'organisation de votre patrimoine et qui vous place, en tout état de cause, dans une position différente de celle que vous occupiez jusqu'à présent.

UN PAYSAGE FISCAL EN MUTATION

L'année 2007 a été riche en nouveautés législatives et réglementaires. Avec, au premier chef, la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (Tepa), plus connue sous le nom de « paquet fiscal » et parue au *Journal officiel*



« L'assurance vie est clairement devenue une alternative au changement de régime matrimonial. »

Gaultier Lauriau, directeur de la cellule patrimoniale d'Aviva.

La Vie Financière / Du 11 au 17 janvier 2008

► Archivez vos papiers

L'abondante correspondance que vous allez recevoir de votre banquier, de votre assureur ou de votre courtier va vous être très utile pour faire le bilan de votre stratégie patrimoniale. Elle le sera également pour établir votre déclaration de revenus 2007. Il vous faut donc l'archiver pour une durée plus ou moins longue. Par exemple, en matière bancaire, les détails de conservation des relevés de comptes et des talons de chèques sont normalement de dix ans, mais il est préférable de les garder pendant trente ans si vous avez signé une reconnaissance de dette (durée

de la prescription). En ce qui concerne la correspondance relative aux contrats d'assurance vie, mieux vaut la conserver au moins jusqu'au dénouement de ces derniers. Et si vous trouvez que ces documents sont trop volumineux, sachez que vous pouvez toujours recourir à un service de coffre numérique, comme le propose le Crédit mutuel Nord Europe. Totalement confidentiel, il permet d'archiver en toute sécurité n'importe quel type de document numérisé : contrat, avis d'imposition, acte notarié, document en vue de la retraite... ■ F. A.

du 22 août 2007. Elle établit de nouvelles règles en matière de successions et de donations, avec d'abord comme point fort une exonération des droits de succession entre conjoints, ensuite un alignement du statut des partenaires pacsés sur celui des couples mariés et, enfin, une augmentation de 50 000 à 150 000 euros de l'abattement personnel applicable en cas de donation ou de succession dont bénéficie chacun des enfants. Des nouvelles règles dont les conséquences peuvent être fondamentales pour votre patrimoine. Il convient donc de s'interroger sur divers points. D'abord sur l'opportunité de procéder à des donations anticipées au profit de vos enfants. De ce point de vue, rien ne presse dans la plupart des cas. « Compte tenu du montant des nouveaux abattements, beaucoup de successions seront désormais exonérées d'impôt. Les donations perdent donc une bonne partie de leur intérêt. D'autant que de plus en plus de retraités comptent sur leur patrimoine pour compléter leurs revenus », note Olivier Courteau, responsable du pôle d'études patrimoniales de Thesaurus.

Toutefois, si votre patrimoine le permet, autant profiter de l'augmentation de cet abattement pour en faire profiter vos enfants. « S'il est probable que l'exonération des droits de succession entre conjoints soit une mesure définitivement acquise, il n'en va pas de même pour les abattements dont bénéficient les enfants. Ils pourraient être revus de nouveau à la baisse à l'occasion d'une prochaine alternance politique. Mieux vaut donc en profiter le plus rapidement possible », estime ainsi pour sa part Gaultier Lauriau. Sans oublier la possibilité que prévoit la loi de procéder en franchise de droits de mutation à des dons en numéraire d'un montant maximal de 30 000 euros au profit de ses enfants et petits-enfants majeurs.

Ces nouvelles dispositions peuvent également avoir des répercussions sur l'utilisation que vous faites de vos contrats d'assurance vie. Il peut donc être opportun de faire le point. Alors que, jusqu'ici, vous limitiez peut-être, par exemple, vos versements réalisés au profit de votre conjoint à 152 500 euros pour des raisons fiscales, vous pouvez désormais vous affranchir de ce plafond si vous souhaitez favoriser davantage votre conjoint. « L'assurance vie est clairement devenue une alternative au changement de régime matrimonial », rappelle Gaultier Lauriau. A l'inverse, si vous n'entendez pas bousculer les règles de dévolution légale, vous aurez tout intérêt à donner en priorité le bénéfice de vos contrats d'assurance à vos enfants et d'affecter par testament à la part de votre conjoint, au titre de la quotité disponible, les biens assujettis en principe à l'impôt sur les successions, mais dont il sera finalement exonéré ■

Frank Audonnet